Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-200095016-20221213-2022-35-CCAS-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/12/2022
Publication : 19/12/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RSU

SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2021

CCAS PORTO-VECCHIO

Effectifs

6 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2021

> **6** fonctionnaires
> **0** contractuel permanent
> **0** contractuel non permanent

Personnel temporaire intervenu en 2021 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	67%		67%
Technique	33%		33%
Culturelle			
Sportive			
Médico-sociale			
Police			
Incendie			
Animation			
Total	**100%**	**0%**	**100%**

Répartition des agents par catégorie

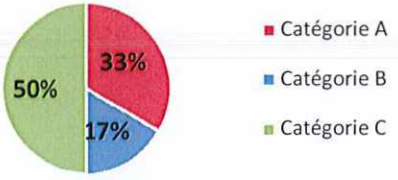

Répartition par genre et par statut

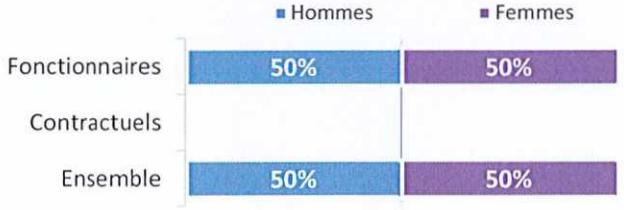

Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Attachés	33%
Agents de maîtrise	33%
Rédacteurs	17%
Adjoints administratifs	17%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-200095016-20221213-2022-35-CCAS-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception en préfecture : 21/12/2022
Publication : 19/12/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

Temps de travail des agents permanents

Répartition des agents à temps complet ou non complet

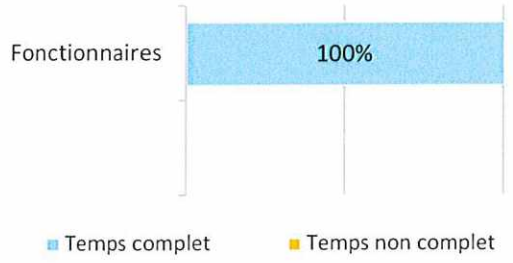

Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel

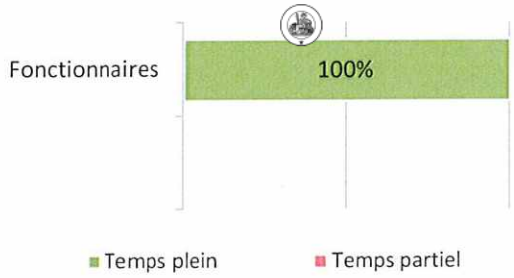

Pyramide des âges

En moyenne, les agents de la collectivité ont 52 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	51,67
Ensemble des permanents	51,67

Tranche d'âge

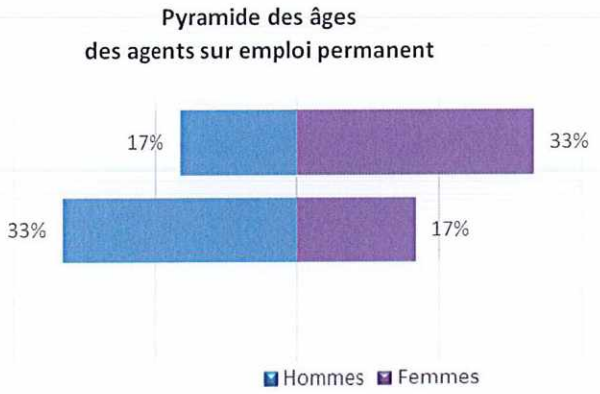

** L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge*

Équivalent temps plein rémunéré

1,50 agent en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2021

> **1,50** fonctionnaire
> **0,00** contractuel permanent
> **0,00** contractuel non permanent

2 730 heures travaillées rémunérées en 2021

Répartition des ETPR permanents par catégorie

Positions particulières

Aucune position particulière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-200095016-20221213-2022-35-CCAS-DE
Accusé certifié exécutoire
Délibération du Conseil en date du 13/12/2022
Publication : 19/12/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

Mouvements

En 2021, 6 arrivées d'agents permanents et aucun départ

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2020[1]	Effectif physique au 31/12/2021
0 agent	6 agents

[1] *cf. page 7*

Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2021		
Fonctionnaires	↗	6 agents
Contractuel		
Ensemble	↗	**6 agents**

Aucun départ d'agent permanent en 2021

Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Transfert de compétence	100%

** Variation des effectifs :*

(effectif physique rémunéré au 31/12/2021 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2020) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2020)

Évolution professionnelle

Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel

Aucun lauréat d'un examen professionnel

Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

Aucun avancement d'échelon et aucun avancement de grade

Sanctions disciplinaires

Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2021

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2021

	Hommes	Femmes
Sanctions 1er groupe	0	0
Sanctions 2ème groupe	0	0
Sanctions 3ème groupe	0	0
Sanctions 4ème groupe	0	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-200095016-20221213-2022-35-CCAS-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/12/2022
Publication : 19/12/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

Budget et rémunérations

Les charges de personnel représentent 73,22 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	98 413 €	Charges de personnel*	72 054 €	→	Soit 73 % des dépenses de fonctionnement

** Montant global*

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	52 121 €
Primes et indemnités versées :	8 996 €
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	0 €
Nouvelle Bonification Indiciaire :	773 €
Supplément familial de traitement :	7 €
Indemnité de résidence :	1 179 €
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €

Rémunération - emploi non permanent :
0 €

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	s		s		s	
Technique					s	
Culturelle						
Sportive						
Médico-sociale						
Police						
Incendie						
Animation						
Toutes filières	s		s		s	

**s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR*

La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 17,26 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :	
Fonctionnaires	17,26%
Ensemble	**17,26%**

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut

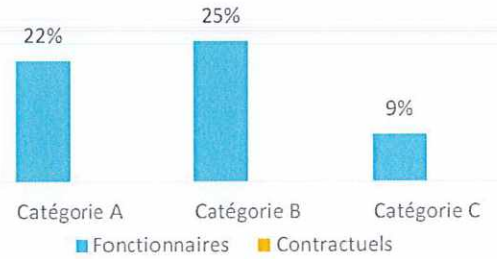

Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
Les primes ne sont pas maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

Aucune heure supplémentaire réalisée et rémunérée en 2021
Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-200095016-20221213-2022-35-CCAS-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/12/2022
Publication : 19/12/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

Absences

Aucun jour d'absence pour motif médical concernant les fonctionnaires en 2021

	Fonctionnaires	Ensemble agents permanents
Taux d'absentéisme « compressible » *(maladies ordinaires et accidents de travail)*	0,00%	0,00%
Taux d'absentéisme médical *(toutes absences pour motif médical)*	0,00%	0,00%
Taux d'absentéisme global *(toutes absences y compris maternité, paternité et autre)*	0,05%	0,05%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences *Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)*

- Une journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- Aucun jour de carence prélevé pour les agents permanents
- La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

Aucun accident du travail déclaré en 2021

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

Aucun travailleur handicapé employé sur emploi permanent

- Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent

Prévention et risques professionnels

ASSISTANTS DE PRÉVENTION
Aucun assistant de prévention désigné dans la collectivité

FORMATION
Aucune formation liée à la prévention n'a été suivie

DÉPENSES
Aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée

DOCUMENT DE PRÉVENTION
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-200095016-20221213-2022-35-CCAS-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception en préfecture : 23/12/2022
Publication : 19/12/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

Formation

En 2021, 16,7% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

799 € ont été consacrés à la formation en 2021

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	44 %
Frais de déplacement	56 %

2 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2021

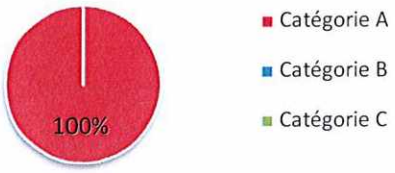

Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 0,3 jour par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	100%

Action sociale et protection sociale complémentaire

La collectivité participe financièrement à la complémentaire santé

Montants annuels	Santé
Montant global des participations	120 €
Montant moyen par bénéficiaire	60 €

L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies directement par la collectivité

Relations sociales

Jours de grève

Aucun jour de grève recensé en 2021

Comité Social Territorial

2 réunions en 2021 dans la collectivité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-200095016-20221213-2022-35-CCAS-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/12/2022
Publication : 19/12/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

Précisions méthodologiques

[1]Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2020

Pour les fonctionnaires :
Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2021
+ Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
+ Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :
Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2021
+ Départs définitifs de contractuels
+ Départs temporaires non rémunérés
+ Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :
Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2020
+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2020

[2]Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2021 x 365}} \times 100$$

Note de lecture :
Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :	2. Absences médicales :	3. Absences Globales :
Maladie ordinaire et accidents du travail	*Absences compressibles* + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	*Absences médicales* + maternité, paternité adoption, autres raisons*

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...)*
Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2021. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2021 transmis en 2022 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.

DONNÉES SOCIALES 2021
DES CENTRES DE GESTION

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : octobre 2022 *Version 1*